



Section **CFDT**
Région
Normandie

VOTRE ACTU

Mars 2021



En bref

- ☑ **Covid — renforts liés au renforcement du protocole sanitaire** : les contrats des agents recrutés en renfort dans les lycées sont prolongés jusqu'aux vacances de printemps (23 avril).
- ☑ **Covid — suspension de la journée de carence** : jusqu'au 31 mars prochain, l'agent qui a effectué un test positif à la Covid est placé en arrêt maladie sans se voir appliquer la journée de carence. Il doit avoir transmis à son employeur l'arrêt de travail dérogatoire correspondant établi par l'assurance maladie. Cette mesure devrait être prolongée jusqu'au 1er juin (décret à paraître).
- ☑ **Covid — auto-isolement**: Si vous êtes informé par l'Assurance Maladie que vous êtes cas-contact ou si vous présentez les symptômes de l'infection à la Covid-19, vous devez vous isoler immédiatement. Si le télétravail n'est pas possible, vous devez vous déclarer sur le site <https://declare.ameli.fr> et vous engager à réaliser un test antigénique ou RT-PCR dans les 2 jours qui suivent. Vous êtes placé en autorisation spéciale d'absence (Asa) dès le jour de votre déclaration et jusqu'à l'obtention du résultat de votre test. En cas de résultat négatif vous pourrez reprendre le travail. En cas de résultat positif, vous serez placé en congé maladie pendant la durée de l'isolement (7 à 10 jours selon les cas) sans journée de carence.
- ☑ **Equipes mobiles – titres restaurants**: à partir du 1^{er} avril les agents des équipes mobiles (DBR—DRTN) peuvent bénéficier de titres restaurant dématérialisés à utiliser durant leurs interventions dans les lycées pendant les vacances scolaires. Suite à une intervention de la **CFDT**, il a été précisé que les agents pourront continuer à bénéficier du remboursement de leurs frais de mission et pourront cumuler titres-restaurant et remboursement. Ils peuvent entrer ou sortir du dispositif dans l'année.
- ☑ **Evaluation — rappel du calendrier**: si, à l'issue de la période de réclamation amiable auprès de votre N+1 (du 22 mars au 3 avril), vous souhaitez faire une demande de révision de votre évaluation, vous devez l'adresser au Président de Région au plus tard le 21 avril. En cas de réponse défavorable, si vous souhaitez ensuite saisir la CAP ou la CCP, vous devez en faire la demande auprès de la Présidente de la CAP / CCP au plus tard le 7 mai. Vos élu(e)s **CFDT** en CAP sont à votre disposition pour en échanger.

Dates clés

- ☑ **Prochain CT** : 27 mai
- ☑ **Prochain CHSCT** : 23 mars
- ☑ **Prochaines CAP (validation/ révision des évaluations)** : 18 mai
- ☑ **Prochains groupes de travail** :
 - Lignes directrices de gestion volet recrutement et mobilité: 12 mars et 2 avril
 - Egalité professionnelle femmes / hommes: 19 mars et 9 avril
 - Accès à la catégorie B dans les lycées : 2 avril



Zoom sur...les chartes du temps de travail

Le Comité technique du 11 février dernier a approuvé plusieurs modifications des chartes du temps de travail des sites administratifs et des lycées, afin de prendre en compte des évolutions réglementaires intervenues au cours l'année 2020, principalement:

Le **congé de proche aidant**, qui permet à un agent de suspendre ou réduire temporairement son activité professionnelle pour accompagner un proche (conjoint, parent, enfant), en situation de handicap ou âgé, qui souffre d'une perte d'autonomie importante. Ce congé n'est pas rémunéré mais vous pouvez bénéficier d'une allocation de la CAF,

- Le **congé de présence parentale**, qui est accordé aux parents dont l'enfant est atteint d'une maladie grave, d'un handicap ou à la suite d'un accident,
- La possibilité de bénéficier d'un **temps partiel annualisé** à la fin d'un congé de maternité, paternité, adoption ou d'accueil de l'enfant et le droit à utiliser les **congés accumulés sur son compte épargne temps** (CET) à la fin d'un congé de maternité, paternité, adoption, de proche aidant ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- **L'autorisation d'absence pour décès d'un enfant** qui est dorénavant de 5 jours pour un enfant de plus de 25 ans et de 7 jours pour un enfant de moins de 25 ans (plus 8 jours de congés de deuil).

En complément, pour **les agents des lycées, à la demande de la CFDT**, la charte précise que la consultation des mails professionnels et de Vikings est incluse dans le temps de travail et que les jours « mobiles » (ex. jours « Président ») ne sont pas pré-positionnés dans les emplois du temps en début d'année mais doivent être posés dans un délai permettant aux équipes de s'organiser.

A retenir

- Demande de médaille du travail** : si vous pensez remplir les conditions d'attribution d'une médaille (argent: 20 ans, vermeil 30 ans, or 35 ans) au 14 juillet 2021, vous devez retourner le formulaire de demande pour le 15 mars au plus tard.
- Echange des chèques vacances** : les chèques-Vacances ANCV qui affichent une limite de validité au 31 décembre 2020 peuvent être échangés jusqu'au 31 mars 2021.

Portraits de militant(e)s



Jérôme Cauvin

Fonctions militantes : Membre du CHSCT
Métiers/Lieu de travail : Agent d'accueil—Lycée Rabelais à Iffs (14)
Contact : jerome.cauvin@normandie.fr



Muriel Lefèvre

Fonctions militantes : Membre du Comité technique et du CHSCT
Membre de la Commission exécutive de la section CFDT
Métiers/Lieu de travail : Permanente **CFDT** —Site de Rouen
Contact : muriel.lefevre-cfdt@normandie.fr

SECTION CFDT RÉGION NORMANDIE

5 rue Robert Schuman à ROUEN et Abbaye aux Dames à CAEN
02.35.52.23.92— 02.35.52.23.84— 06.21.63.45.71

@ syndicat.cfdt@normandie.fr — <https://sites.google.com/site/>

